



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et
foncières
Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par :
Alain LE PATEZOUR
Tel : 02 51 36 72 58
Fax : 02 51 36 70 55
alain.le-patezour@vendee.gouv.fr

Référence à rappeler : AL n° 2014/1113
Dossier n° 95/0672

La Roche-sur-Yon, le

14 OCT. 2014

DREAL Pays de la Loire		
G.S. LA ROCHE-SUR-YON		
Reçu le 20 OCT. 2014		
Enregistrement		
Chef de GS	Attrib.	Visé
Sub 1		
Sub 2	X	
Sub 3		
Sub 4		
Sec Véh.		

Monsieur,

Vous exploitez une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la zone industrielle située route du Poiré sur la commune de AIZENAY.

Après modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, vous m'avez transmis par lettre du 3 septembre 2014, une déclaration, conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des droits acquis du fait de l'exercice régulier de votre activité.

En conséquence, votre entreprise relève désormais du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2661-1b et 2661-2a de la nomenclature des installations classées pour une quantité de polymères susceptible d'être traitée de 50 tonnes/jour.

Vous trouverez ci-joint une copie des prescriptions applicables à ce type d'installation.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation modifié du 23 octobre 2003 restent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet
L'adjoint au chef de bureau,

Stéphane AUDDE

Monsieur le Directeur de la SAS COUGNAUD
Z.I. route du Poiré

85190 AIZENAY

Copie au :

- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la DREAL, inspection des installations classées
- maire de AIZENAY